



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**ARRÊTE n° 15** No - 0771 **SPCSJ**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 15-0169 SPCSJ du 09/02/2015  
portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger  
ponctuel imminent pour la santé publique  
au n° 316 rue Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée AP 142  
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS**

---0---

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien établi à l'issue de l'enquête menée le 20/04/2015 à SAINT-DENIS et les documents fournis par Monsieur ISMAIL MASUD, permettant de constater la mise en sécurité de l'installation électrique ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ont permis d'écarter tout danger mentionné dans l'arrêté préfectoral n°15-0169 SPCSJ du 09/02/2015, et qu'aucun risque ne subsiste pour la santé des occupants;

**SUR** proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°15-0169 SPCSJ du 09/02/2015 portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé publique au 316 rue Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée AP 142, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS, appartenant à Monsieur ISMAIL MASUD domicilié au 89 rue Jules Auber – SAINT-DENIS, est abrogé.

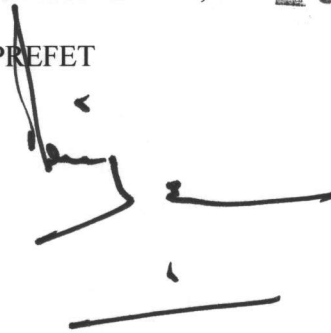
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de LA REUNION, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1, au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Réunion.  
Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune de SAINT-DENIS en vue de son affichage en mairie.

**ARTICLE 4** : Le Maire de SAINT-DENIS, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le 5 MAI 2015

Le PREFET

A handwritten signature in black ink, consisting of several strokes, positioned below the text 'Le PREFET'.